



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE DEUX SOIRÉES ORGANISÉES PAR LE PAJ

N° 2024-2-057

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police, à la police municipale et à la police du stationnement et de la circulation,

Vu les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route relatifs aux pouvoirs généraux de police et de signalisation routière,

Considérant la demande de Mme Éléonore WEUGUE, directrice du Point Accueil Jeunesse (07 61 65 15 93), pour l'autorisation d'occupation de domaine public, le mardi 25 juin 2024,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de ces manifestations pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de ces soirées,

ARRÊTE

Article 1 : **Le jeudi 18 juillet 2024 à partir de 14H00 et jusqu'à 22H00**, dans le cadre des rencontres interstructures regroupant en tout 8 accueils jeunes des environs (Fontenilles compris) avec une participation de 70 personnes environ, le PAJ est autorisé à organiser un barbecue sur le domaine public, au niveau de l'Esplanade de l'Espace Marcel Clermont situé avenue du 19 mars 1962 à FONTENILLES en face des locaux du PAJ entre 20H et 22H.

Le vendredi 30 août 2024 à partir de 17H00 et jusqu'à 00H00, il est proposé aux adhérents et à leurs familles de partager un barbecue de fin d'été avec une participation de 50 personnes environ dans les mêmes conditions que la soirée précédente.

Article 2 : A l'occasion de ces manifestations, les mesures seront prises par Mme WEUGUE pour assurer la propreté des lieux.
Dès l'achèvement des manifestations, les lieux seront remis dans les mêmes conditions en leur état initial.

Article 3 : A l'occasion de cette manifestation, l'usage d'appareils générant du bruit et/ou diffusant de la musique amplifiée sera autorisé et limité aux conditions d'utilisations conformes aux normes en vigueur.

Article 4 : Les accès aux bornes d'incendie ainsi qu'aux réseaux se situant dans le périmètre du site devront être maintenus en permanence.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE DEUX SOIRÉES ORGANISÉES PAR LE PAJ

N° 2024-2-057

- Article 5 :** Cette manifestation peut être interrompue, suspendue et/ou annulée si les modalités pratiques d'organisation et/ou si les conditions (notamment météorologiques) sont de nature à menacer la sécurité, la salubrité et/ou la tranquillité publique.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée selon les lois et règlement en vigueur par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie Nationale.
En conséquence, si une voiture venait à être stationnée sur la zone délimitée par les barrières de police mis à disposition pour la manifestation, cette dernière pourrait être enlevée expressément par une procédure de mise en fourrière.
- Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 9 :** Ampliation dudit arrêté sera remis à l'organisatrice de la manifestation.

Fait à Fontenilles, le 01/07/2024

Le Maire,
Christophe TOUNTEVICH

